

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1994 B 05040

Numéro SIREN : 542 005 376

Nom ou dénomination : FAURECIA

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2021 sous le numéro de dépôt 42628

**DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES
DIRECTRICE JURIDIQUE GROUPE**

Je soussigné, **Patrick KOLLER**, agissant en ma qualité de **Directeur Général** de la société FAURECIA, société européenne au capital de 966.250.607 euros, dont le siège social est situé 23-27 avenue des Champs Pierreux, 92000 Nanterre et immatriculée sous le numéro 542.005.376 au Registre du Commerce et des Société de Nanterre (ci-après la « **Société** »),

Délègue tous pouvoirs,

A Madame **Nolwenn DELAUNAY**, en qualité de **Directrice Juridique Groupe**,

A l'effet d'assurer la conformité du groupe Faurecia aux réglementations en vigueur, ci-incluant des pouvoirs de décision, prévention, contrôle et sanctions, et notamment sans que cette liste soit limitative :

Représentation, réclamations, contentieux, transactions :

- Représenter la Société et défendre ses intérêts devant toutes administrations ou autorités en France et à l'étranger ;
- Recevoir et/ou déposer toute lettre recommandée, tout pli, toute notification, tout acte précontentieux ou contentieux, au nom de la Société, auprès ou de la part de toute administration, autorité administrative ou judiciaire, instance de médiation, autorité de marché ou autorité de concurrence ;
- Représenter la Société dans le cadre de toutes réclamations précontentieuses auprès de ses fournisseurs, clients, assureurs, banques ou établissements financiers et à cet effet signer, au nom et pour le compte de la Société, toute lettre de mise en demeure, réclamation formelle, proposition d'accord ou accord à l'effet de régler amiablement le cas échéant lesdites situations précontentieuses ;
- Représenter la Société dans le cadre de tout litige, en France et à l'étranger, tant en demande qu'en défense, devant toutes administrations autres que fiscales ou douanières, devant toutes juridictions de l'ordre judiciaire au administratif, toute juridiction amiable, toute instance de médiation, autorités de marché, autorité de concurrence, commission et vis-à-vis de tiers en relation avec les affaires juridiques de la Société, et pour ce faire :
 - Etablir, signer et/ou certifier conforme tout document officiel ou non, afférent à la Société ou émanant de la Société ainsi que leurs extraits ;
 - Etablir, signer et déposer tout formulaire à caractère administratif à destination de toutes administrations ou autorités de toutes sortes, procéder à toutes formalités y afférentes ;
 - Procéder au recouvrement de toutes créances dues à la Société et établir toutes déclarations permettant ledit recouvrement (y compris dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire du débiteur) ;

- Procéder à toute demande en revendication et/ou de restitution de tous matériels, marchandises, documents ou autres biens dont la Société est propriétaire ;
- Représenter la Société en justice, accomplir tous actes de procédure et assurer la gestion et le suivi des contentieux de la Société ;
- Proposer ou accepter tout arbitrage, négocier et conclure tout compromis ou transaction dans la limite d'un montant d'un million cinq cent mille euros (€ 1,5 M) par affaire ;
- Acquiescer à toute décision de justice ou se pourvoir contre elle, faire exécuter toutes décisions de justice ou toutes sentences arbitrales ou y renoncer et se désister de toute action.

Représentation de la Société dans les filiales et participations :

- Représenter la Société en sa qualité d'actionnaire ou d'associé de toute société ou de membre de tout type de personne morale (groupement, association ou autre) tant en France qu'à l'étranger ; prendre part au nom de la Société à toutes délibérations et à tous votes, et ce, quel que soit l'ordre du jour, la nature et la forme de ces délibérations (assemblée générale, consultation, acte sous seing privé ou autre), signer tout procès-verbal ou autre acte constatant les décisions d'associé(s) ou d'actionnaire(s); accepter au nom de la Société toute fonction de mandataire social et accomplir tout acte se rapportant à cette fonction ;
- Participer, au nom et pour le compte de la Société, à la constitution de toutes sociétés et plus généralement de toute personne morale (groupement, association ou autre...), signer tous statuts et actes de constitution, souscrire ou exercer les droits afférents à la constitution et faire toute déclaration ou signer tout document utile ou nécessaire dans ce cadre.

Protection, gestion, acquisition, disposition de droits de propriété intellectuelle :

- Faire toute demande de brevet, dépôt ou renouvellement de marque, de dessin et modèle, demande d'enregistrement de noms de domaine et, généralement, effectuer tout démarche, faire tout acte visant la protection de tout droit de propriété intellectuelle (brevet, marque, dessin et modèle, logiciel, etc...), tant en France qu'à l'étranger ;
- Acquérir, transférer, concéder ou recevoir en licence ou sous-licence, radier et généralement disposer de tout droit de propriété intellectuelle (notamment de tout brevet, toute marque, tout dessin et modèle, tout droit de propriété de propriété littéraire et artistique, tout logiciel), de toute licence des droits précités et de tout enregistrement de nom de domaine, tant en France qu'à l'étranger ;
- Conclure tout accord relatif aux droits des salariés en matière de propriété intellectuelle.

Opérations de concentration (fusion, acquisition et création de joint-ventures) :

- Représenter la Société, défendre ses intérêts dans le cadre de procédures de notifications d'opérations devant les autorités de concurrence en France et à l'étranger et mandater à cet effet tout cabinet d'avocats.

Relations avec les conseils :

- Demander tous avis juridiques ou prestations juridiques de tout cabinet d'avocats qu'elle sollicitera ;
- Signer à cet effet avec ces derniers toutes lettres d'engagements ou contrats de prestations de services et convenir du montant de leurs honoraires.

Divers :

- Recevoir et déposer, au nom de la Société, toute lettre recommandée, tout pli, toute notification ou signification ;
- Etablir, signer et/ou certifier conforme tout document officiel ou non, afférent à la Société ;
- Etablir toute attestation et formuler tout avis juridique concernant la Société ;
- Accomplir toute formalité exigée par la loi et applicable à la Société ;
- Et plus généralement, négocier, signer tout acte ou document, entreprendre toute action qu'elle estimera utiles ou nécessaires pour assurer la sécurité juridique du groupe Faurecia et le respect par ce dernier des lois et règlements en vigueur tant en France qu'à l'étranger.

Madame Nolwenn Delaunay disposera des moyens humains, matériels et financiers de notre organisation nécessaires à l'exécution des pouvoirs qui lui sont conférés.

Madame Nolwenn Delaunay disposera de la faculté de subdéléguer une partie des pouvoirs qui lui sont ainsi conférés à un ou plusieurs collaborateurs placés sous son autorité à condition que ces derniers possèdent la compétence, les moyens et l'autorité nécessaires.

Compte tenu de la fonction de Madame Nolwenn Delaunay, de ses qualifications, de l'autorité et des moyens qui s'y attachent, la présente délégation pourra entraîner la mise en jeu de sa responsabilité pénale et de sa responsabilité civile, le cas échéant.

La présente délégation annule et remplace toute délégation qui aurait été consentie antérieurement. Elle est consentie pour une durée indéterminée. Elle est susceptible d'être modifiée ou révoquée, à tout moment, à mon initiative.

Toute cessation des fonctions de Madame Nolwenn Delaunay, pour quelque raison que ce soit, entraînera la cessation de plein droit de la présente délégation mais pas des subdélégations qu'elle aura pu consentir et qui resteront en vigueur.

Fait en trois exemplaires
A Nanterre
Le 05 juillet 2019



Patrick KOLLER
Directeur Général

Bon pour acceptation de mandat.



Nolwenn DELAUNAY¹
Directrice Juridique Groupe

¹ Faire précéder la signature de la date et de la mention manuscrite « bon pour acceptation de mandat »

FAURECIA

Société européenne au capital de 966 250 607 €
Siège social : 23-27, avenue des Champs Pierreux - 92000 Nanterre (Hauts de Seine)
542 005 376 RCS NANTERRE

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente-et-un mai à quatorze heures, s'est tenue l'assemblée générale mixte de la société Faurecia, société européenne au capital de 966 250 607 €, à son siège social à Nanterre (92000), 23-27 avenue des Champs Pierreux (la « Société »), sur convocation du Conseil d'administration parue au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« BALO ») du 23 avril 2021 (n°49, numéro d'affaire 2101106), au BALO (n°56, numéro d'affaire 2101448) et dans les Petites Affiches (n°92) du 10 mai 2021 ainsi que par lettres adressées le 10 mai 2021 à chacun des actionnaires nominatifs.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée et prorogée, de tenir cette assemblée générale à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister. Cette décision a été prise au regard des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires en vigueur à la date de publication de l'avis de réunion, notamment (i) des restrictions de déplacement (limite de déplacement de 10 km), (ii) des mesures interdisant les rassemblements et réunions dans un lieu ouvert au public au-delà d'un certain nombre limité de personnes ainsi que (iii) des mesures imposant le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, en tout lieu et en toute circonstance.

Dans ces conditions, aucune carte d'admission n'a été délivrée et les actionnaires ont été invités à voter à distance, par voie postale ou via la plateforme sécurisée Votaccess, ou à donner pouvoir. Par ailleurs, pour les questions écrites régies par le Code de commerce, une adresse email a été mise à la disposition des actionnaires, en plus du mécanisme de la lettre recommandée, pour leur permettre d'adresser à la Société leurs questions. En outre, afin de préserver le dialogue actionnarial, une solution a été mise en place, en plus du système légal des questions écrites, afin de permettre aux actionnaires de poser des questions à compter du 27 mai 2021 et lors de l'assemblée générale.

L'assemblée est retransmise, en direct et en différé, sur le site internet de la Société et demeurera disponible selon les modalités prévues par les dispositions applicables.

Sont présents, Michel de Rosen, Président du Conseil d'administration, Patrick Koller, Directeur général, Michel Favre, Directeur financier et Nolwenn Delaunay, Directrice juridique et secrétaire du Conseil d'administration.

Michel de Rosen préside l'assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, telle que prorogée et modifiée, et à l'article 8 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, tel que prorogé et modifié, le Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, a désigné, parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote dont la Société avait connaissance à la date de convocation de l'assemblée et ayant accepté cette fonction, la société Peugeot 1810, représentée par Robert Peugeot et la société Amundi, représentée par

Stéphane Taillepié en qualité de scrutateurs de l'assemblée. Les scrutateurs assistent physiquement à l'assemblée. La décision de désignation des scrutateurs a été mise en ligne sur le site internet de la Société le 19 mai 2021.

Le bureau désigne Nolwenn Delaunay en qualité de secrétaire du bureau.

Il a été établi la feuille de présence indiquant les pouvoirs donnés et les votes par correspondance, qui a été vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau.

Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 92 809 167 actions sur les 134 757 512 actions ayant le droit de vote.

Le quorum étant atteint tant pour la partie ordinaire que pour la partie extraordinaire, le Président déclare que l'assemblée peut valablement se constituer et délibérer.

Les 92 809 167 actions représentent 93 645 104 voix.

Les commissaires aux comptes ont été informés de la tenue de l'assemblée générale à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister. Compte tenu de cette situation exceptionnelle, l'intervention de Grégory Derouet, représentant Mazars, commissaire aux comptes titulaire, agissant au nom du collège des commissaires aux comptes, a été préalablement filmée et diffusée lors de l'assemblée.

Le Président rappelle que sont déposés sur le bureau :

- un exemplaire de l'avis de réunion paru au BALO du 23 avril 2021 (n°49, numéro d'affaire 2101106) ainsi que de l'avis de convocation paru au BALO (n°56, numéro d'affaire 2101448) et dans les Petites Affiches (n°92) du 10 mai 2021 ;
- un exemplaire de la brochure de convocation adressée aux actionnaires nominatifs le 10 mai 2021, comprenant notamment l'ordre du jour et les projets de résolutions ;
- un exemplaire du communiqué portant sur les informations complémentaires sur l'exposé des motifs des résolutions ;
- la copie des lettres de convocation des commissaires aux comptes et des accusés de réception correspondants ;
- la liste des actionnaires arrêtée à J-16 avant l'assemblée ;
- la feuille de présence ;
- le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société comportant notamment le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports sur les comptes sociaux et consolidés ainsi que sur les conventions réglementées établis par les commissaires aux comptes ;
- les rapports des commissaires aux comptes sur les autorisations et délégations financières soumises à l'assemblée générale ;
- le rapport spécial du Conseil d'administration visé à l'article L.225-197-4 du Code de commerce et informant les actionnaires sur les actions de performance consenties à titre gratuit ou acquises au cours de l'exercice 2020 ;
- l'attestation des commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées ;

- un exemplaire des statuts de la Société et un extrait Kbis.

Le Président déclare que :

- les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, notamment par une mise en ligne sur le site internet de la Société des documents prévus par les dispositions légales et réglementaires ;
- La Société a satisfait selon les modalités et dans les délais prévus par la loi aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

À caractère ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

Quatrième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Cinquième résolution – Ratification de la cooptation de Jean-Bernard Lévy en qualité d'administrateur

Sixième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Patrick Koller

Septième résolution – Renouvellement du mandat d'administratrice de Penelope Herscher

Huitième résolution – Renouvellement du mandat d'administratrice de Valérie Landon

Neuvième résolution – Nomination de la société Peugeot 1810 en qualité d'administratrice

Dixième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce – Rapport sur les rémunérations

Onzième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Michel de Rosen, Président du Conseil d'administration

Douzième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Patrick Koller, Directeur général

Treizième résolution – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021

Quatorzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2021

Quinzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2021

Seizième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions

À caractère extraordinaire

Dix-septième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société et/ou d'une Filiale, avec maintien du droit préférentiel de souscription ou pour augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (suspension en période d'offre publique)

Dix-huitième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société et/ou d'une Filiale, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (suspension en période d'offre publique)

Dix-neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société et/ou d'une Filiale, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés (suspension en période d'offre publique)

Vingtième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions prévues aux dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions (suspension en période d'offre publique)

Vingt-et-unième résolution – Délégation à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (suspension en période d'offre publique)

Vingt-deuxième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

Vingt-troisième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Vingt-quatrième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à une catégorie de bénéficiaires

Vingt-cinquième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

Vingt-sixième résolution – Modification de l'article 30 des statuts relatif aux franchissements de seuils à l'effet de simplifier les modalités de notification

Vingt-septième résolution – Mise en conformité des statuts – Modification de l'article 16 des statuts relatif à la rémunération des administrateurs et de l'article 23 des statuts relatif aux conventions réglementées

À caractère ordinaire

Vingt-huitième résolution – Pouvoirs pour les formalités

I. – COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés, et qui font apparaître une perte de 122 782 134,88 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve spécialement le montant global, s'élevant à 159 294,79 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant qui s'est élevé à 49 381,38 euros.

La résolution est adoptée.

Voix pour	99,437 %
Voix contre	0,563 %
Abstention	0,072 %

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés, et se soldant par une perte (part du Groupe) de 378 760 897 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

La résolution est adoptée.

Voix pour	99,965 %
Voix contre	0,035 %
Abstention	0,072 %

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	(122 782 134,88) €
Affectation à la réserve légale ⁽¹⁾	-
Solde	(122 782 134,88) €
Report à nouveau antérieur	1 893 522 744,18 €
Bénéfice distribuable	1 770 740 609,30 €
Dividende distribué⁽²⁾	138 035 801 €
Solde affecté au report à nouveau	1 632 704 808,30 €

(1) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social

(2) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre de 138 035 801 actions composant le capital social au 31 décembre 2020.

L'assemblée générale fixe le dividende à 1 euro brut par action. Il sera détaché le 3 juin 2021 (avec une *record date* le 4 juin 2021) et mis en paiement le 7 juin 2021. En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 138 035 801 actions composant le capital social au 31 décembre 2020, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A,1 du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (articles 200 A,2 et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois derniers exercices, les dividendes suivants ont été mis en distribution :

Exercice	Dividende brut par action (en euros) ⁽¹⁾	Total (en euros)
2017	1,10	151 839 381,10 € ⁽²⁾
2018	1,25	172 544 751,25 € ⁽²⁾
2019	-	-

(1) Dividende intégralement éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158, 3 2° du Code général des impôts.

(2) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

La résolution est adoptée.

Voix pour	99,381 %
Voix contre	0,619 %
Abstention	0,002 %

Neuvième résolution – Nomination de la société Peugeot 1810 en qualité d'administratrice

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer la société Peugeot 1810 en qualité d'administratrice pour une durée de quatre ans.

Le mandat d'administratrice de la société Peugeot 1810 prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La résolution est adoptée.

Voix pour	65,717 %
Voix contre	34,283 %
Abstention	0,031 %

II. – COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Vingt-sixième résolution – Modification de l'article 30 des statuts relatif aux franchissements de seuils à l'effet de simplifier les modalités de notification

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous l'alinéa 1 de l'article 30 des statuts relatif aux franchissements de seuil, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 30 Franchissement de seuils	Article 30 Franchissement de seuils
« Outre les obligations de franchissements de seuils prévues par la loi, lorsqu'une personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, vient à détenir ou cesse de détenir, en tenant compte des cas d'assimilation prévus par la législation applicable aux franchissements de seuils légaux, un nombre d'actions représentant une fraction du capital social ou des droits de vote, égale ou supérieure à 1% du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires, elle doit informer la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quatre (4) jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède. »	« Outre les obligations de franchissements de seuils prévues par la loi, lorsqu'une personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, vient à détenir ou cesse de détenir, en tenant compte des cas d'assimilation prévus par la législation applicable aux franchissements de seuils légaux, un nombre d'actions représentant une fraction du capital social ou des droits de vote, égale ou supérieure à 1 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires, elle doit informer la Société par écrit , dans un délai de quatre (4) jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède. »

Il est précisé, en tant que de besoin, que le soulignage et la mise en gras dans le texte du tableau ci-dessus ont simplement pour objet de faciliter l'identification des modifications et ne proviennent pas de l'ancienne rédaction des statuts et/ou ne seront pas repris dans la nouvelle rédaction des statuts.

La résolution est adoptée.

Voix pour	97,556 %
Voix contre	2,444 %
Abstention	0,004 %

Vingt-septième résolution – Mise en conformité des statuts – Modification de l'article 16 des statuts relatif à la rémunération des administrateurs et de l'article 23 des statuts relatif aux conventions réglementées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous (i) l'alinéa 2 de l'article 16 des statuts relatif à la rémunération des administrateurs, le reste de l'article demeurant inchangé et (ii) l'alinéa 6 de l'article 23 des statuts relatif aux conventions réglementées, le reste de l'article demeurant inchangé:

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 16 Rémunération des administrateurs	Article 16 Rémunération des administrateurs
« Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables. »	« Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables <u>dans les conditions prévues par la réglementation.</u> »
Article 23 Conventions réglementées	Article 23 Conventions réglementées
« Les stipulations prévues ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions visées à l'article L. 225-39 <u>alinéa 1^{er}</u> du Code de commerce. »	« Les stipulations prévues ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce. »

Il est précisé, en tant que de besoin, que le soulignage et la mise en gras dans le texte du tableau ci-dessus ont simplement pour objet de faciliter l'identification des modifications et ne proviennent pas de l'ancienne rédaction des statuts et/ou ne seront pas repris dans la nouvelle rédaction des statuts.

La résolution est adoptée.

Voix pour	99,165 %
Voix contre	0,835 %
Abstention	0,002 %

III. – COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Vingt-huitième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

La résolution est adoptée.

Voix pour	99,998 %
Voix contre	0,002 %
Abstention	0,004 %

La secrétaire déclare que toutes les résolutions ont été soumises aux suffrages de l'assemblée.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Extrait certifié conforme



Nolwenn Delaunay,
Directrice Juridique Groupe
Secrétaire de l'assemblée générale

Faurecia

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Faurecia

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Faurecia,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Faurecia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Évaluation des titres de participation

(Notes 1.2 et 10 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Notre réponse
Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2020 pour un montant net de M€ 4 451, représentent 44 % du total bilan. Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels, leur valeur brute est constituée par la valeur d'apport ou d'acquisition. Une dépréciation est constituée si la valeur d'utilité des titres d'une participation détenue devient inférieure à sa valeur d'entrée. Cette valeur d'utilité est déterminée en fonction de l'actif net réestimé de la participation, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Le cas échéant, pour les sociétés dont la cession est envisagée à terme, une référence à des transactions antérieures est également associée aux critères d'évaluation. Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation constitue un point clé de l'audit du fait de l'importance de leur valeur au bilan et des incertitudes inhérentes à certains éléments entrant dans l'évaluation de la valeur d'utilité, et notamment la probabilité de réalisation des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés issus des prévisions établies par la direction, dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19.	Nous avons pris connaissance de la méthodologie retenue par la direction pour évaluer la valeur d'utilité de chaque titre de participation. Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons obtenu les dernières prévisions de la direction ainsi que les tests de dépréciation de chacun des titres significatifs détenus. Nous avons apprécié, avec des experts en évaluation d'actifs intégrés dans l'équipe d'audit, les hypothèses clés retenues dans le contexte de crise liée au Covid-19 pour déterminer les flux nets futurs de trésorerie attendus et nous avons en particulier : ▶ comparé les hypothèses retenues par la direction à des données externes de marché, telles que le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini ; ▶ vérifié les calculs arithmétiques des tests de dépréciation réalisés par la direction ; ▶ rapproché les principales données issues des prévisions et incluses dans les tests de dépréciation réalisés aux données prévisionnelles par entité. Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons analysé la concordance des capitaux propres retenus avec les comptes des entités et apprécié si les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont documentés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Faurecia par votre assemblée générale du 28 mai 2019 pour le cabinet MAZARS et du 17 juin 1983 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet MAZARS était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la trente-huitième année (dont respectivement deux et vingt-deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 22 février 2021

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

David Chaudat

Grégory Derouet

Jean-Roch Varon

Guillaume Brunet-Moret

1. FAURECIA COMPTES SOCIAUX

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2020	2019
Prestations de services		34 843	30 146
Chiffre d'affaires		34 843	30 146
Services extérieurs		(46 179)	(64 240)
Impôts, taxes et versements assimilés		(4 091)	(2 789)
Salaires et traitements		(12 332)	(16 241)
Charges sociales		(1 891)	(4 187)
Dotations aux amortissements et aux provisions, (moins reprises) et transferts de charges	3	17 228	10 650
Autres produits / (charges)	4	30 624	71 176
<i>Total des charges et produits d'exploitation</i>		(16 641)	(5 631)
RESULTAT D'EXPLOITATION		18 202	24 515
Produits financiers	5	292 312	575 634
Charges financières	5	(447 700)	(136 343)
RESULTAT FINANCIER	5	(155 388)	439 291
RESULTAT COURANT		(137 186)	463 806
Produits exceptionnels	6	6 935	30 785
Charges exceptionnelles	6	(1 651)	(48 265)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	6	5 284	(17 480)
Participation des salariés aux fruits de l'expansion		(28)	(58)
Impôts sur les bénéfices	7	9 147	30 856
RESULTAT NET		(122 783)	477 124

BILAN AU 31 DECEMBRE

ACTIF		31/12/2020		31/12/2019	
<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Montants Bruts	Amortissements et provisions	Montants Nets	Montants Nets
Immobilisations incorporelles	8	105	25	80	88
Immobilisations corporelles	9	945	905	40	107
Immobilisations financières	10	4 990 631	221 053	4 769 578	4 799 863
Total actif immobilisé		4 991 681	221 983	4 769 698	4 800 058
Créances d'exploitation		17 840	0	17 840	42 457
Créances diverses	11	3 695 925	0	3 695 925	3 194 145
Valeurs mobilières de placement et créances assimilées	12	778 662	76	778 586	44 885
Disponibilités		875 826		875 826	806 097
Total actif circulant		5 368 254	76	5 368 177	4 087 584
Charges constatées d'avance	13	4 011		4 011	39
Ecart de conversion actif		23 921		23 921	6 066
Primes de remboursement obligations		6 861		6 861	1
Charges à répartir	14	52 222		52 222	53 717
TOTAL ACTIF		10 446 950	222 059	10 224 890	8 947 465

PASSIF		31/12/2020	31/12/2019
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Capital		966 251	966 251
Primes d'émission, de fusion, d'apport		627 441	627 441
Réserve légale		96 625	96 625
Réserves réglementées		8 939	8 939
Autres réserves		0	0
Report à nouveau		1 893 523	1 416 399
Résultat de l'exercice		(122 783)	477 124
Total capitaux propres	15	3 469 996	3 592 779
Provisions pour risques et charges	16	14 457	12 219
Total emprunts et dettes financières	17	4 947 813	3 427 455
Dettes d'exploitation	18	46 825	91 373
Dettes diverses	18	1 714 675	1 813 342
Total dettes d'exploitation et diverses		1 761 500	1 904 715
Produits constatés d'avance		145	145
Ecart de conversion passif		30 979	10 152
TOTAL PASSIF		10 224 890	8 947 465

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2020

1- PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France selon le Plan Comptable Général (règlement ANC n° 2014-03 du 05 juin 2014 relatif au PCG). Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les états financiers sont établis en euros. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en millions d'euros ; de façon générale, les valeurs présentées sont arrondies à l'unité la plus proche ; par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter un écart non significatif par rapport au total reporté. Par ailleurs, les ratios et écarts sont calculés à partir des montants sous-jacents et non à partir des montants arrondis

Seules sont exprimées les informations significatives.

1-1- Immobilisations corporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'achat ou de production. Les amortissements sont calculés sur le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- constructions 20 à 30 ans ;
- agencements et aménagements des constructions 7 à 10 ans ;
- agencements et aménagements divers 10 ans ;
- matériel de bureau et informatique 3 à 5 ans,
- logiciels 1 à 3 ans,
- mobilier 10 ans.

1-2- Immobilisations financières

Les titres de participation sont constitués des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice ou d'y exercer une influence notable, ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires.

Leur valeur brute est constituée par la valeur d'apport ou d'acquisition. Une dépréciation est constituée si la valeur d'utilité des titres d'une participation détenue devient inférieure à sa valeur d'entrée. Cette valeur d'utilité est déterminée en fonction de l'actif net réestimé de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir.

Le cas échéant, pour les sociétés dont la cession est envisagée à terme, une référence à des transactions antérieures est également associée aux critères d'évaluation.

1-3- Valeurs mobilières de placement et créances assimilées

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées globalement au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur de marché.

1-4- Opérations en devises

Les dettes et créances en monnaies étrangères, qui n'ont pas fait l'objet de couverture, sont enregistrées au cours du jour de la transaction. A l'arrêté des comptes, elles sont revalorisées au taux en vigueur à la date de clôture. Les écarts provenant de cette actualisation sont inscrits aux comptes « Ecart de conversion actif » pour les pertes latentes et « Ecart de conversion passif » pour les profits latents. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision à concurrence du risque non couvert.

1-5- Disponibilités

Les disponibilités sont évaluées à leur valeur nominale.

1-6- Provision pour retraites et charges assimilées

Les droits acquis par les salariés (indemnités de départ et retraites complémentaires) font l'objet d'une évaluation actuarielle, selon la méthode prospective. Cette évaluation tient compte des probabilités de maintien dans la Société et de l'évolution prévisible des rémunérations. Ces engagements sont couverts partiellement par des fonds externes, dont la valeur est déduite du passif auquel ils sont irrévocablement affectés.

1-7- Résultat exceptionnel

Les éléments inhabituels ou non récurrents ont été inclus dans les charges et produits exceptionnels.

1-8- Instruments financiers

Les couvertures éventuelles de risque de taux d'intérêt sont effectuées au moyen d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré.

Les résultats dégagés sur les opérations de couverture sont comptabilisés en résultat financier de manière symétrique à ceux dégagés sur les éléments couverts.

2- FAITS MARQUANTS ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Impact COVID-19

L'année 2020 a été fortement marquée par la pandémie mondiale de Covid-19 qui a eu un impact majeur sur l'industrie automobile et tous les secteurs de l'économie, principalement au cours du premier semestre, où consécutivement à la fermeture temporaire de la plupart des sites de production de ses clients dans le monde, Faurecia a dû également interrompre la production dans un grand nombre de ses sites au cours de cette période.

La production a ainsi été principalement interrompue en Chine de mi février à début mars 2020 (suivant les provinces), en Europe durant la seconde partie de mars 2020 jusqu'à début mai, suivant les pays, et en Amérique du Nord de fin mars jusqu'à mi mai 2020, à chaque fois en conformité avec les réglementations locales. Le Groupe a ensuite assuré le redémarrage sécurisé de la production dans ces différentes zones en appliquant la législation locale et en fonction des redémarrages des usines de ses clients.

Compte tenu de cette situation sans précédent, Faurecia avait dès mars 2020 immédiatement mis en oeuvre un plan d'action solide en réaction à la crise, en se concentrant sur trois priorités :

- la première priorité était la santé et la sécurité de tous les collaborateurs, ainsi que la mise en place des conditions appropriées pour une reprise en toute sécurité de la production (programme « Safer together »), en se basant sur l'expérience concluante de la Chine ;

- la deuxième priorité était la gestion précise de la trésorerie du Groupe et la protection d'une structure financière saine. Des actions rapides ont été menées à cette fin au premier semestre 2020, assurant la liquidité face à la chute de la production. Faurecia a ainsi tiré 600 millions d'euros sur sa ligne de crédit syndiqué de 1,2 milliard d'euros, signé et tiré un nouveau Club Deal de 800 millions d'euros et étendu son programme d'affacturage à l'activité SAS récemment intégrée. La dette a ensuite été restructurée au début du second semestre, avec l'émission d'obligations 2025 additionnelles et d'obligations 2028, pour un total de 1 000 millions d'euros, réalisée le 31 juillet 2020, permettant le

remboursement de ce prêt de 800 millions d'euros, ainsi qu'ultérieurement de la part tirée du crédit syndiqué. En outre, le Conseil d'administration avait pris la décision, approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle du 26 juin 2020, d'annuler le dividende de 2020 ;

■ la troisième priorité consistait à déployer des actions rapides pour améliorer davantage la résilience du Groupe, afin de limiter l'impact de la forte baisse des ventes sur le résultat opérationnel. Faurecia a ainsi pris toutes les mesures nécessaires pour réduire de façon drastique, à court terme, tous ses coûts, ses frais de développement et investissements, y compris le recours au chômage partiel pour son personnel dans l'ensemble des sites, en fonction des réductions d'activité auxquelles ils étaient confrontés.

A fin juin 2020, la production avait repris dans l'ensemble des usines du Groupe, la reprise de l'activité se poursuivant lors du second semestre. Depuis septembre 2020, l'activité du groupe est revenue à un niveau équivalent à celui de 2019. Les impacts sur les résultats du Groupe et sur les estimations utilisées pour l'arrêté des comptes sont précisés dans les notes 8 et 10C principalement.

Fusion Peugeot SA et FCA pour créer le Groupe Stellantis

Dans le cadre de la fusion de Peugeot SA et FCA :

■ le 28 octobre 2020, les conseils d'administration de Peugeot SA et de FCA ont approuvé la cession par Peugeot SA d'environ 7% du capital social de Faurecia avant la réalisation de la fusion. La cession de 9 663 000 actions Faurecia représentant environ 7% du capital social de Faurecia, a été réalisée par Peugeot SA le 29 octobre 2020. Outre cette cession, des engagements relatifs à la gouvernance de Faurecia ont été pris par Peugeot SA et FCA afin de s'assurer que Stellantis n'acquiert pas le contrôle de Faurecia, conformément aux dispositions de l'accord de fusion initial ;

■ le 4 janvier 2021, les AGE de Peugeot SA et FCA ont approuvé la fusion des deux groupes ;

■ le 12 janvier 2021, conformément aux engagements pris par Peugeot SA et FCA, les actions Faurecia détenues par Peugeot SA ont été converties au porteur (suivie d'une reconversion au nominatif) entraînant la perte des droits de vote double qui leur étaient rattachés jusqu'alors, et les trois administrateurs représentant Peugeot SA au Conseil d'administration de Faurecia ont démissionné de leur mandat à compter de cette date ;

■ le 25 janvier 2021, à la suite de la réalisation de la fusion entre Peugeot SA et FCA intervenue le 16 janvier 2021, Stellantis a annoncé la convocation, pour le 8 mars 2021, de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires appelée à statuer sur la distribution de la participation détenue dans Faurecia.

3- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS, (MOINS REPRISES) ET TRANSFERTS DE CHARGES

(en milliers d'euros)	2020	2019
Reprises sur provisions	20 000	3 776
Transferts de charges (1)	10 745	19 562
Dotations aux amortissements	(10 361)	(8 877)
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges	(3 156)	(3 811)
Total	17 228	10 650
(1) dont :		
Transfert des honoraires compris dans le poste "Services extérieurs" liés aux nouveaux financements de l'exercice :	8 784	19 562

4 – AUTRES PRODUITS / AUTRES CHARGES

<i>(en milliers d'euros)</i>	2020	2019
Produits d'exploitation		
Redevances de marque	31 459	71 692
Autres produits	28	377
	-----	-----
Total	31 487	72 069
Charges d'exploitation		
Redevances de marque	246	370
Autres charges	618	523
	-----	-----
Total	863	893
	30 624	71 176

5 - RESULTAT FINANCIER

Il se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2020	2019
Produits financiers		
De participations (1)	3 723	341 234
Autres intérêts et produits assimilés	265 739	169 033
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	21
Reprises sur provisions (2)	22 850	65 344
	-----	-----
Total	292 312	575 632
Charges financières		
Intérêts et charges assimilées	245 164	128 290
Dotations aux provisions sur titres (3)	196 119	3 392
Dotations aux autres comptes de provisions et autres charges	6 417	4 659
	-----	-----
Total	447 700	136 341
RESULTAT FINANCIER	(155 388)	439 291

(1) ce poste correspond aux dividendes et revenus assimilés perçus des filiales et participations

- Faurecia Services Groupe		5 750
- Faurecia Tongda Exhaust System	3 723	6 106
- Faurecia Honghu Exhaust Systems Shanghai		9 063
- Faurecia Investissements		296 892
- Faurecia Automotive Holdings		23 423

(2) dont :

- reprise provisions sur titres Faurecia Automotive GmbH	18 191	47 787
- reprise provisions pour risques et charges financières		17 557

(3) dont :

- dotations sur titres Hennape six	178 009	
- dotations sur titres Faurecia Automotive Belgium	18 110	3 392

6 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Il se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2020	2019
Produits exceptionnels		
Produits sur opérations de gestion	4 502	0
Produits de cessions d'éléments d'actif (1)	69	0
Produits sur cession d'actions gratuites	403	30 772
Reprises sur provisions	1 961	13
	-----	-----
Total	6 935	30 785
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	1 241	6 883
Valeurs comptables d'éléments immobilisés et financiers cédés (2)	1	7
Charges sur cessions d'actions gratuites	409	39 394
Dotations aux amortissements et autres provisions	0	1 981
	-----	-----
Total	1 651	48 265
RESULTAT EXCEPTIONNEL	5 284	(17 480)
(1) dont : produit sur cession titres (actions propres)	0	0
(2) dont valeurs comptables des titres cédés (actions propres)	0	7

7 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

Faurecia a opté en faveur du régime d'intégration fiscale. Le Groupe intégré comprend la société mère et ses principales filiales françaises. Ce régime entraîne un profit pour Faurecia par suite de l'imputation de son résultat fiscal déficitaire ainsi que celui de certaines de ses filiales sur le résultat fiscal positif des autres filiales :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2020	2019
Produit d'impôts en provenance des filiales intégrées	8 733	40 304
Autres (Charges) / Produits d'impôts (crédit d'impôt) (1)	414	(9 448)
TOTAL	9 147	30 856

(1) Charge d'impôt groupe

8 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Elles s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Concessions, brevets et droits similaires	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total
Montant net au 31 décembre 2018	80	17	0	97
Acquisitions et productions d'immobilisations				0
Sorties d'actifs				0
Dotation aux amortissements et provisions pour dépréciation		(9)		(9)
Reprises d'amortissements sur sorties d'actifs				0
Autres mouvements				
Montant net au 31 décembre 2019	80	8	0	88
Acquisitions et productions d'immobilisations				
Sorties d'actifs				
Dotation aux amortissements et provisions pour dépréciation		(8)		(8)
Reprises d'amortissements sur sorties d'actifs				
Autres mouvements				
Montant net au 31 décembre 2020	80	0	0	80

9 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Elles s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019
	Brut	Net	Net
Terrains	52	52	53
Constructions	258	0	0
Autres immobilisations corporelles	635	(12)	54
TOTAL	945	40	107

<i>(en milliers d'euros)</i>	Terrains	Constructi ons	Autres immobilisati ons corporelles	Total
Montant net au 31 décembre 2018	53	0	103	156
Acquisitions et productions d'immobilisations			20	20
Sorties d'actifs			(9 935)	(9 935)
Dotation aux amortissements et provisions pour dépréciation			(60)	(60)
Reprises d'amortissements sur sorties d'actifs			9 926	9 926
Montant net au 31 décembre 2019	53	0	54	107
Acquisitions et productions d'immobilisations			10	10
Sorties d'actifs	(1)	(13)		(14)
Dotation aux amortissements et provisions pour dépréciation			(76)	(76)
Reprises d'amortissements sur sorties d'actifs		13		13
Montant net au 31 décembre 2020	52	0	(12)	40

10 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Brut	Provisions	Net	Net
Participations	4 671 771	221 053	4 450 718	4 628 647
Créances rattachées à des participations	318 513	0	318 513	170 823
Autres titres immobilisés	347	0	347	393
TOTAL	4 990 631	221 053	4 769 578	4 799 863

La variation de la valeur nette des titres de participation s'explique comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Montant net au 31 décembre 2018	3 571 765	87 520	3 484 245
Augmentations de capital	1 100 006		1 100 006
Transmission universelle de patrimoine			0
Dotations et reprises aux comptes de provisions		(44 396)	44 396
Cession de titres			0
Montant net au 31 décembre 2019	4 671 771	43 124	4 628 647
Acquisitions			0
Augmentations de capital	0		0
Dotations et reprises aux comptes de provisions		177 929	(177 929)
Liquidation société	0		0
Cession de titres			0
Montant net au 31 décembre 2020	4 671 771	221 053	4 450 718

11 – CREANCES DIVERSES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Avances de trésorerie	3 675 215	3 136 338
Impôts dus par les filiales (régime intégration fiscale)	3 446	9 833
Créances d'impôts sur les sociétés	15 097	43 462
Tva récupérable	776	805
Débiteurs divers	1 389	1 554
TOTAL	3 695 925	3 194 145

Toutes les créances diverses sont à moins d'un an.

Les créances d'impôts sur les sociétés correspondent aux crédits d'impôts (recherche, mécénat) pour un montant de 9,4 millions d'euros et aux acomptes versés en 2020 pour un montant de 5,7 millions d'euros.

12 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET CREANCES ASSIMILEES

Au 31 décembre 2020, ce poste comprend :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Actions propres	19 078	43 815
Actions contrat de liquidité	0	915
SICAV	679 584	155
Dépréciation SICAV	(76)	0
Dépôts	80 000	0
Total des valeurs mobilières de placement	778 586	44 885

Les mouvements des actions propres au cours de l'exercice s'expliquent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Nombre d'actions	Montant
ACTIONS PROPRES		
Montant au 31 décembre 2019	1 130 994	43 815
Distribution d'actions propres (1)	(631 721)	(24 737)
Rachat d'actions	0	0
Montant au 31 décembre 2020	499 273	19 078

(1) Les actions propres distribuées en 2020 ont été remises à des salariés français ou étrangers du Groupe dans le cadre du plan d'attribution d'actions n°8 (voir note 15.3)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Nombre d'actions	Montant
CONTRAT DE LIQUIDITE		
Montant au 31 décembre 2019	19 000	915
Achat d'actions	1 919 251	73 945
Ventes d'actions	(1 938 251)	(74 860)
Montant au 31 décembre 2020	0	0

13 – CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance comprennent essentiellement :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Commissions et frais bancaires	0	0
Loyer	0	0
Divers	4 011	39
TOTAL	4 011	39

14 – CHARGES A REPARTIR

Les charges à répartir au 31 décembre 2020 correspondent aux frais liés aux moyens de financement.

Un emprunt obligataire de 700 M€ de montant nominal émis le 31.07.2020 (Echéance 15.06.2028 – taux 3,75%) a généré des frais d'émission dont 5,4 M€ ont été imputés en charges à étaler sur 8 années.

Un complément aux obligations à échéance 2025 300 M€ de montant nominal (Echéance 15.06.2025 – taux 2,625%) a généré des frais d'émission supplémentaires dont 2,3 M€ ont été imputés en charges à étaler sur 5 années également.

15 – CAPITAUX PROPRES

15-1- Variation des capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 31/12/2019	Décision d'affectation de l'AGO du 26/06/2020	Augmentation du capital	Résultat de l'exercice	Solde au 31/12/2020
Capital	966 251				966 251
Primes d'émission, de fusion, d'apport	627 441				627 441
Réserve légale	96 625				96 625
Réserves réglementées	8 939				8 939
Autres réserves	0				0
Report à nouveau	1 416 399	477 124			1 893 523
Résultat de l'exercice	477 124	(477 124)		(122 783)	(122 783)
TOTAL	3 592 779	0	0	(122 783)	3 469 996

15-2- Capital et primes d'émission, de fusion et d'apport

▫ Au 31 décembre 2020, le capital est de 966 250 607 euros, divisé en 138 035 801 actions de 7 euros chacune, entièrement libérées. Au 31 décembre 2020, 55 820 300 actions nominatives bénéficient d'un droit de vote double.

▫ Il n'existe pas d'options de souscription d'actions au 31 décembre 2020.

15-3- Plans d'attributions d'actions gratuites

La Société a initié en 2010 une politique d'attribution d'actions gratuites au profit des cadres exerçant des fonctions de direction dans les sociétés du Groupe. Ces attributions sont soumises à une condition de présence et à des conditions de performance.

Les conditions de performance du plan attribué par le conseil du 25 juillet 2016 ayant été atteintes, les titres correspondants, soit 631 721 ont définitivement attribués en juillet 2020. Les conditions de performance du plan attribué par le conseil du 20 juillet 2017 ayant été atteintes, les titres correspondants, soit 440 567 seront définitivement attribués en juillet 2021. Il n'y a pas à ce jour de décision du conseil d'administration sur les modalités de distribution des actions correspondants aux autres plans (actions propres ou augmentation de capital).

Le détail des plans d'attribution au 31 décembre 2020 est donné par le tableau suivant :

Autorisations de l'assemblée	Dates des conseils	Nombre maximum d'actions gratuites attribuables (*) en cas :		Condition de performance
		d'atteinte de l'objectif	de dépassement de l'objectif	
29/05/2018	19/07/2018	357 066	464 190	atteinte en 2020 du niveau de résultat après impôt prévu au plan stratégique lors de l'attribution et d'un niveau de croissance du revenu net par action de Faurecia par rapport à un groupe de référence.
28/05/2019	09/10/2019	826 550	1 075 170	atteinte en 2021 du niveau de résultat après impôt prévu au plan stratégique lors de l'attribution, d'un niveau de croissance du revenu net par action de Faurecia par rapport à un groupe de référence et d'un pourcentage de mixité hommes et femmes au sein de la population cadre
26/06/2020	22/10/2020	1 042 280	1 355 490	atteinte en 2022 du niveau de résultat après impôt prévu au plan stratégique lors de l'attribution, d'un niveau de croissance du revenu net par action de Faurecia par rapport à un groupe de référence et d'un pourcentage de mixité hommes et femmes au sein de la population cadre

(*) Net des actions gratuites attribuables radiées.

16 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Provisions pour risques		
Pertes de change	5 702	4 659
Autres provisions pour risques	0	0
Sous-total	5 702	4 659
Provisions pour charges		
Provision pour retraites et charges assimilées (1)	8 735	5 579
Autres provisions pour charges	21	1 981
Sous-total	8 756	7 560
TOTAL	14 458	12 219

(1) la provision pour retraite et charges assimilées couvre les coûts que la Société supporte lors du départ en retraite des salariés :

- indemnités de départ à la retraite
- compléments de retraite à verser à certains salariés

Pour cette dernière obligation, elle est libérée de ses engagements par un prélèvement du capital nécessaire au service de la rente que la compagnie d'assurance, chargée de ce service, effectue sur le fonds constitué pour couvrir les engagements de retraite non encore définitivement acquis. La Société n'a en conséquence plus aucune obligation vis-à-vis des anciens salariés.

L'évaluation actuarielle a été effectuée par des actuaires indépendants. Les calculs ont été réalisés sur base d'un taux d'actualisation de 0,65 % et un taux d'inflation de 1,8 %.

La variation de la provision s'explique principalement par l'engagement relatif à un régime additif spécifique pour les membres du Comex (à prestations définies pour les membres français et à cotisations définies pour les membres étrangers) qui a été approuvé en 2015. Il garantit une rente en fonction du salaire de référence.

Afin de se mettre en conformité avec la loi PACTE du 22 mai 2019 et l'ordonnance du 3 juillet 2019 transposant la directive portabilité retraite, il a été mis fin à ce régime à prestations définies au 31 décembre 2019, les droits acquis étant gelés en date du 31 décembre 2019.

(en milliers d'euros)	2020	2019
Valeur actuarielle des engagements de retraite	19 075	15 334
Couverture des engagements	(8 781)	(10 493)
Eléments différés	(1 559)	738
Provision	8 735	5 579

(en milliers d'euros)	2020	2019
Droits acquis par les salariés	(2 551)	(3 570)
Actualisation des droits projetés	(698)	(460)
Rendement des fonds	93	219
Total	(3 156)	(3 811)

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante sur l'exercice :

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2019	Dotations	Reprises	Versements aux fonds investis pour les retraites	Solde au 31/12/2020
Provisions pour perte de change	4 659	5 702	(4 659)		5 702
Provisions pour retraite et charges assimilées	5 579	3 156			8 735
Autres provisions pour charges	1 981		(1 960)		21
Total	12 219	8 858	(6 619)	0	14 458

17 – EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Primes émissions obligations	9 259	10 962
Autres emprunts obligataires	3 150 000	2 150 000
Emprunts et dettes auprès des Etablissements de crédit	1 784 440	1 262 151
Emprunts et dettes financières diverses	4 114	4 342
TOTAL	4 947 813	3 427 455

La part de la dette à taux variable s'élève à 16,90 %. Elle fait l'objet de couverture au moyen d'instruments dérivés de taux d'intérêt maximum comme décrit en note 21 -1.

Les échéances des emprunts et dettes financières se présentent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2020
Échéance 2021	814 566
Échéance 2022	334 996
Échéance 2023	188 376
Échéance 2024	292 500
Échéance 2025	1 158 115
Échéance 2026	750 000
Échéance 2027	700 000
Échéance 2028	700 000
TOTAL	4 938 553

Les principaux éléments du financement du Groupe sont décrits ci-dessous :

CREDIT SYNDIQUE

Faurecia a signé le 15 décembre 2014 un crédit syndiqué à échéance 5 ans, pour un montant de 1 200 millions d'euros. Ce crédit a été renégocié le 24 juin 2016, afin d'en étendre la maturité à 5 ans à compter de cette date, soit le 24 juin 2021, et d'en améliorer les termes et conditions.

Le 15 juin 2018, Faurecia a signé avec les banques participantes un second accord afin d'étendre à nouveau la maturité du crédit à 5 ans, soit le 15 juin 2023, avec deux options d'extension d'une année exerçables, sous réserve de l'accord des banques prêteuses, en juin 2019 et juin 2020, qui porteraient l'échéance de ce crédit respectivement à juin 2024 et juin 2025. Cette renégociation a une nouvelle fois permis d'améliorer les conditions économiques du crédit et d'améliorer la flexibilité financière du Groupe. Une première option d'extension a été exercée en juin 2019, portant ainsi la maturité de ce crédit à juin 2024.

Afin de sécuriser la liquidité du Groupe durant la crise du covid-19, un montant de 600 millions d'euros a été tiré en mars 2020. La totalité de ce montant a été remboursée au mois de septembre ; l'encours utilisé était donc nul au 31 décembre 2020.

Cette facilité de crédit contient une seule clause restrictive en matière de ratios financiers consolidés : le ratio Dette Nette ⁽¹⁾ / EBITDA ⁽²⁾ doit être inférieur à 2,79 ⁽³⁾. Le respect de ce ratio conditionne la disponibilité du crédit. Au 31 décembre 2020, cette condition était respectée.

Ce crédit comporte certaines clauses restrictives sur les cessions d'actifs (toute cession représentant plus de 35 % de l'actif total consolidé serait soumise à autorisation des banques représentant les deux tiers du crédit syndiqué) et sur l'endettement de certaines filiales.

SCHULDSCHEINDARLEHEN

Faurecia a signé le 17 décembre 2018 un placement privé de droit allemand (Schuldscheindarlehen) pour un montant de 700 millions d'euros. Cette transaction comporte des tranches en euro et en dollar US, à taux fixe et à taux variable, avec des maturités de 4, 5 et 6 ans. Le règlement est intervenu pour 378 millions d'euros le 20 décembre 2018 et le solde a été reçu au début de janvier 2019. Les tranches en dollar US ont été partiellement converties en ressources en EUR via des swaps de devise long terme (cross-currency swaps).

Le produit de ce placement privé a été utilisé pour financer l'acquisition de Clarion Co. Ltd.

LIGNE DE CREDIT DE 30 MILLIARDS DE YENS

Faurecia a signé le 7 février 2020 une ligne de crédit en yen d'un montant de 30 milliards et d'une maturité de 5 ans, destinée à refinancer à long terme la dette de Clarion Co Ltd. Ce crédit comporte deux tranches de 15 milliards de yens, l'une étant un prêt à terme et la seconde un crédit renouvelable.

Le produit de cette ligne de crédit a permis à Clarion Co Ltd de rembourser la majeure partie de ses dettes bancaires.

Au 31 décembre 2020, ce crédit était tiré à hauteur de 20 milliards de yens, soit 158,1 millions d'euros.

Ce crédit comporte des clauses restrictives similaires à celles du crédit syndiqué de 1,2 milliard d'euros.

LIGNE DE CREDIT A 18 MOIS DE 800 MILLIONS D'EUROS

Afin de sécuriser la liquidité du Groupe, Faurecia a signé le 10 avril 2020 une ligne de crédit de 800 millions d'euros avec quatre banques. Cette ligne est un prêt dont la maturité est de 18 mois. Le prêt a été tiré dans sa totalité.

Ce crédit comportait des clauses restrictives similaires à celles du crédit syndiqué de 1,2 milliard d'euros. Il n'était pas garanti par l'État.

Ce crédit a été intégralement remboursé le 31 juillet 2020, avec le produit des deux émissions d'obligations 2025 additionnelles et d'obligations 2028, pour total de 1 000 millions d'euro, réalisées à la même date (voir ci-dessous).

OBLIGATIONS 2025

Faurecia a émis le 8 mars 2018 un montant de 700 millions d'euros d'obligations à échéance du 15 juin 2025, portant intérêt à 2,625 %, le coupon étant versé les 15 juin et 15 décembre de chaque année et pour la première fois le 15 juin 2018.

Ces obligations comportent une clause restreignant l'endettement additionnel au cas où l'EBITDA après certains ajustements est inférieur à deux fois les charges d'intérêt brutes, ainsi que de restrictions sur l'endettement du même type que celles du crédit syndiqué bancaire.

Le produit de ces obligations a été utilisé pour refinancer les 700 millions d'euros d'obligations à échéance du 15 juin 2022, portant intérêt à 3,125 %, qui avaient été émises en mars et avril 2015.

Ces obligations sont cotées sur le Global Exchange Market d'Euronext Dublin (anciennement Irish Stock Exchange). Les frais d'émission de ces obligations sont étalés comptablement en résultat sur la durée de vie des obligations.

Une émission additionnelle de 300 millions d'euros a été réalisée le 31 juillet 2020. Les titres, assimilables aux obligations initiales, ont été émis à un prix de 97.5% du pair, soit un rendement de 3.18%. Au 31 décembre 2020, l'en-cours de ces obligations 2025 s'élevait à 1 000 millions d'euros.

OBLIGATIONS 2026

Faurecia a émis le 27 mars 2019 un montant de 500 millions d'euros d'obligations à échéance du 15 juin 2026, portant intérêt à 3,125 %, le coupon étant versé les 15 juin et 15 décembre de chaque année et pour la première fois le 15 juin 2019.

Ces obligations comportent des clauses restrictives similaires à celles des obligations 2025.

Le produit de ces obligations a été utilisé pour financer l'acquisition de Clarion Co. Ltd.

Ces obligations sont cotées sur le Global Exchange Market d'Euronext Dublin. Les frais d'émission de ces obligations sont étalés comptablement en résultat sur la durée de vie des obligations.

Afin de préfinancer l'acquisition de 50 % des actions de SAS, une émission additionnelle de 250 millions d'euros de ces obligations 2026 a été réalisée le 31 octobre 2019. Ces obligations additionnelles ont été émises à un prix égal à 104,50 % du pair, ce qui correspond à un rendement à l'émission de 2,40 %. Au 31 décembre 2020, l'en-cours de ces obligations 2026 s'élevait à 750 millions d'euros.

OBLIGATIONS 2027

Faurecia a émis le 27 novembre 2019 un montant de 700 millions d'euros d'obligations à échéance du 15 juin 2027, portant intérêt à 2,375 %, le coupon étant versé les 15 juin et 15 décembre de chaque année et pour la première fois le 15 juin 2020.

Ces obligations comportent des clauses restrictives similaires à celles des obligations 2026.

Le produit de ces obligations a été utilisé pour refinancer les 700 millions d'euros d'obligations à échéance du 15 juin 2023, portant intérêt à 3,625 %, qui avaient été émises le 1er avril 2016.

Ce refinancement a été réalisé via une opération d'échange intermédiée dans laquelle les porteurs d'obligations 2023 pouvaient apporter leurs titres à l'échange et recevoir des obligations nouvelles 2027. Le taux de succès de cet échange obligataire a été de 76 %. Les titres qui n'étaient pas apportés à l'échange ont fait l'objet d'un remboursement anticipé, conformément à la notice d'émission. Le règlement de ces deux transactions a eu lieu respectivement les 25 et 28 novembre 2019.

La prime de remboursement des obligations apportées à l'échange est amortie sur la durée de vie des obligations nouvelles échéance 2027 ; la prime de remboursement des obligations remboursées par anticipation a été comptabilisée en résultat financier de l'exercice 2019.

Ces obligations sont cotées sur le Global Exchange Market d'Euronext Dublin. Les frais d'émission de ces obligations sont étalés comptablement en résultat sur la durée de vie des obligations.

OBLIGATIONS 2028

Faurecia a émis le 31 juillet 2020 un montant de 700 millions d'euros d'obligations à échéance du 15 juin 2028, portant intérêt à 3,75 %, le coupon étant versé les 15 juin et 15 décembre de chaque année et pour la première fois le 15 décembre 2020.

Ces obligations comportent des clauses restrictives similaires à celles des obligations 2027.

Ces obligations sont cotées sur le Global Exchange Market d'Euronext Dublin. Les frais d'émission de ces obligations sont étalés comptablement en résultat sur la durée de vie des obligations.

Enfin, au cours du second semestre 2020, Faurecia a émis régulièrement des billets de trésorerie avec une date de maturité allant jusqu'à un an auprès d'investisseurs essentiellement en France. Leur en-cours était de 780,5 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le 12 juin 2020, Fitch a confirmé le rating BB+ de Faurecia, lui attribuant une perspective négative. Le 19 juin, Standard & Poor's a dégradé la note de Faurecia de BB+ à BB avec une perspective stable, et Moody's a dégradé la note de Faurecia de Ba1 à Ba2, avec une perspective stable.

* Endettement net consolidé.

** Marge opérationnelle, majorée des dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles, correspondant aux 12 derniers mois.

*** Cette limite était précédemment de 2.50 et a été portée à 2.79 afin de prendre en compte l'application de la norme IFRS16

18 – DETTES D'EXPLOITATION ET DETTES DIVERSES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 110	10 234
Autres dettes d'exploitation	31 339	81 139
	-----	-----
Sous-total dettes d'exploitation	38 449	91 373
Avances de trésorerie intra-Groupe	1 709 373	1 812 442
Autres dettes diverses	5 302	900
	-----	-----
Sous-total dettes diverses	1 710 675	1 813 342
TOTAL	1 749 124	1 904 715

Toutes les dettes d'exploitation et dettes diverses sont à moins d'un an.

19 - SITUATION FISCALE LATENTE DE LA SOCIETE

Elle correspond à l'impôt sur :

- les décalages (différences temporaires) entre le résultat comptable et la base de l'impôt sur les sociétés ;
- le déficit reportable de l'intégration fiscale ;
- ainsi qu'à l'économie d'impôt dégagée par les déficits fiscaux des filiales intégrées, laquelle leur est potentiellement restituable.

Elle a été calculée par application sur ces différences, des taux d'impôt des exercices au cours desquels elles disparaissent.

Elle s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Impôts latents correspondant aux économies d'impôt liées à l'utilisation de déficits de filiales intégrées	(542 881)	(693 462)
	-----	-----
Sous-Total impôts latents passif	(542 881)	(693 462)
Produits imposés mais non encore comptabilisés	(71)	1 406
Charges comptabilisées non encore déduites fiscalement	4 356	6 507
Economie d'impôt future sur le déficit d'intégration fiscale	331 877	412 415
	-----	-----
Sous-Total impôts latents actif	336 162	420 328
(Passif)/Actif net d'impôts latents	(206 719)	(273 133)

20 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les avals, cautions et garanties comprennent des engagements en faveur de filiales et participations directes et indirectes pour un montant de 93,1 millions d'euros (93,1 millions d'euros au 31 décembre 2019).

21 - INSTRUMENTS FINANCIERS POUR LA COUVERTURE DES RISQUES DE MARCHÉ

21-1-Couverture du risque de taux

La société gère de façon centralisée la couverture du risque de taux. Cette gestion est mise en œuvre par la direction du financement et de la trésorerie du Groupe Faurecia, sous la responsabilité de la direction générale. Les décisions de gestion sont prise au sein d'un comité de gestion des risques de marché qui se réunit mensuellement.

Pour ses propres emprunts à taux variables, la société se couvre essentiellement au moyen de swaps de taux principalement en euros, mis en place pour couvrir les intérêts d'emprunts à taux variable.

Le détail des notionnels d'instruments de couverture est le suivant :

Au 31/12/2019 (en millions d'euros)	Notionnel par échéances		
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Options de taux			
Swap taux variable / taux fixe		714	

Part de la dette à taux variable
(avant swaps de taux) 16,90%

21-2-Couverture du risque de change

La société couvre de façon centralisée le risque de change de ses filiales, lié à leurs opérations commerciales, au moyen d'opérations de change à terme ou optionnelles ainsi que de financement en devises. Cette gestion centralisée est mise en œuvre par la direction du financement et de la trésorerie du Groupe Faurecia, sous la responsabilité de la direction générale. Les décisions de gestion sont prises au sein d'un comité de gestion des risques de marché qui se réunit mensuellement.

- Les transactions futures sont couvertes sur la base des flux prévisionnels établis lors de la préparation des budgets validés par la Direction Générale, ces prévisions étant remises régulièrement à jour.
- Le risque de change sur des prêts et emprunts intragroupe à des filiales hors de la zone euro dans leur monnaie de fonctionnement alors que ces prêts et emprunts sont référencés en euros est couvert au moyen de swap.

Au 31 décembre 2020 les swaps de change mis en place concernent :

Au 31/12/2020 (en millions devise)	POSITION NETTE		Équivalent million EUR
	ACHETEUR	VENDEUR	
BRL	30,0	0,0	4,7
CAD	0,0	0,8	0,5
DKK	0,0	219,3	29,5
GBP	80,0	0,0	89,0
JPY	0,0	10 731,5	84,8
RUB	2 652,5	0,0	29,0
USD	0,0	246,0	200,5
CNY	0,0	15,8	2,0
SEK	0,0	95,2	9,5
CHF	6,0	0,0	5,6

NB: ce sont les swaps de change qui couvrent les dépôts et prêts intra-groupe

22 – EFFECTIF MOYEN

	2020	2019
Cadres et assimilés	8	9
Employés	0	0
Total	8	9

23 - REMUNERATIONS

En 2020, les rémunérations des organes d'administration (jetons de présence) se sont élevées à 703 000 euros contre 614 870 euros en 2019.

24– IDENTITE DE LA SOCIETE MERE CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

Peugeot SA - Route de Gisy, 78140 Vélizy Villacoublay, France
SIRET n° 552 100 554 00021

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2020 EUR	2019 EUR	2018 EUR	2017 EUR	2016 EUR
1 - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	966 250 607	966 250 607	966 250 607	966 250 607	966 250 607
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	138 035 801	138 035 801	138 035 801	138 035 801	138 035 801
c) Nombre maximal d'actions futures à créer : . Par exercice d'options de souscription	0	0	0	0	244 200
2 - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	34 843 000	30 146 000	33 439 165	290 857 463	302 199 773
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(330 269 884)	462 414 608	440 662 106	113 474 100	109 966 776
c) Impôts sur les bénéfices (1)	(9 303 708)	(31 436 160)	(31 692 192)	(18 331 259)	(25 573 498)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	(0)	0	0
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(122 782 135)	477 124 055	415 679 804	94 364 262	99 944 506
f) Résultat distribué (2) (3)	0	0	172 544 751	151 839 381	124 232 221
3 - RESULTAT PAR ACTION					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(2,45)	3,15	3,40	0,95	0,98
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,89)	3,46	3,01	0,68	0,72
c) Dividende attribué à chaque action (net)	0	0	1,25	1,10	0,90
4 - PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	8	9	8	8	8
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	12 332 626	16 239 993	19 920 220	16 977 910	8 677 854
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, oeuvres sociales, etc...)	1 890 759	4 187 781	5 109 349	6 933 157	9 975 137

(1) Les montants entre parenthèses représentent l'économie d'impôt constatée en vertu de la convention d'intégration fiscale.
(2) Le dividende 2020 est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire sur l'affectation proposée du résultat 2020.
(3) La partie du dividende 2020 correspondant aux actions que la Société détient pour son propre compte à la date de mise en paiement sera affectée au report à nouveau.